

MEDIATHEQUE DE CHANTEPIE – REGLEMENT INTERIEUR 2011

I – Dispositions générales

Article 1

L'entrée et la consultation sur place de tous les documents sont libres et gratuites pour tous.

La médiathèque est un service public municipal. Elle fonctionne sous la responsabilité des instances politiques de la Ville de Chantepie.

En tant que service public, la médiathèque offre à tous un même accès à la culture et à l'information. Ses collections et ses services sont offerts sans distinction d'âge, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social.

Ses missions sont les suivantes :

- Permettre, grâce à ses collections, l'information et la documentation du citoyen
- Favoriser la formation initiale et permanente
- Favoriser les loisirs et le développement culturel
- Proposer un lieu de rencontre et de convivialité dans la cité, ouvert à tous.
- Assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle

Article 2 : Horaires

Médiathèque				
	Médiathèque (1er étage)		Espace multimédia	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Mardi	/	16h.-18h.30	/	/
Mercredi	10h.-12h.	15h.-18h.30	9h.-12h	15h.-18h.
Jeudi	/	16h.-18h.30	/	15h.-18h.
Vendredi	/	16h.-18h.30	/	18h.-20h.
Samedi	10h.-12h.30	14h.-17h.30	9h.30-12h.30	/

II – Inscriptions

Article 3 : Modalités d'inscription

- Le prêt de documents exige une inscription à la médiathèque. Elle est effectuée sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture téléphone, facture EDF).
- Une carte d'adhérent est alors établie à chaque inscrit. L'inscription est valable un an de date à date.
 Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.
 L'inscription pour le prêt de documents imprimés est gratuite.

- Une inscription spécifique est nécessaire pour emprunter des CD audio et DVD. Elle est aussi valable un an de date à date.
Le montant de la tarification est fixé annuellement par décision du Conseil Municipal de Chantepie.
- Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être accompagnés d'un représentant légal de la famille.
- Une inscription « collectivité » est possible pour certains groupes constitués (classe, CLSH...) ou pour des personnes utilisant leur inscription à des fins professionnelles (assistantes maternelles, enseignants...). Cette inscription est gratuite. Elle permet l'emprunt d'imprimés et de CD audio. Les DVD ne peuvent être empruntés avec cette carte « collectivité » puisque leur droit de prêt est restreint à une utilisation privée, dans le cadre du cercle de famille.
- Aucun remboursement d'adhésion ne peut avoir lieu après enregistrement de l'inscription.

III – Modalités de prêt

Article 4

Le prêt est consenti à titre individuel mais sous la responsabilité du représentant légal de la famille, le cas échéant. Chaque inscrit est redevable des documents enregistrés sur sa carte personnelle.

Article 5

La carte d'adhérent est obligatoire pour emprunter. Elle donne droit à :

Inscription	Imprimés	CD audio	DVD
Individuelle	5	3	2
Familiale			3
Collectivité	12	5	

Le prêt des imprimés et CD audio est de 3 semaines, le prêt des DVD d'une seule semaine. Les modalités d'emprunt peuvent être modifiées en période d'été. Tout adhérent est responsable de sa carte et des emprunts effectués avec celle-ci, même s'il la prête à un tiers. Le remplacement de toute carte perdue coûte 5 euros.

Article 6

La majeure partie des documents peut être prêtée à domicile. Toutefois certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Dans certaines conditions, le prêt à domicile peut être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

Article 7

Les CD audio ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaire du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM).

Les DVD sont exclusivement réservés à un usage familial et privé.

La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article 8

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toute disposition utile pour assurer le retour des documents (rappels par voie postale ou électronique, suspension du droit au prêt, convocation par la Police municipale et injonction de paiement émis par le trésorier payeur).

Article 9

Les usagers sont responsables des documents qu'ils empruntent.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement par l'identique ou un équivalent, dans des modalités à définir avec les bibliothécaires. En cas de détérioration répétée, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

IV – Services

Article 10

Le personnel de la médiathèque est au service des usagers et assure une présence constante afin d'aider tout utilisateur dans ses choix de lecture et ses recherches documentaires.

Article 11

Les usagers peuvent émettre des suggestions d'achats. Elles seront étudiées et prises en compte dans la mesure où elles s'intègrent dans la politique d'acquisition de la médiathèque.

Article 12

Lorsqu'un document est déjà emprunté par un usager, tout autre usager peut en demander la réservation. Au retour du document, un courrier postal ou électronique est envoyé pour avis de mise à disposition.

Un document en rayon ne peut être réservé.

Le nombre maximum de réservations simultanées par famille est fixé à 2 documents.

Article 13

Lorsqu'un adhérent souhaite conserver un document au-delà de sa date de retour, il peut obtenir une prolongation du prêt, auprès des bibliothécaires, sauf si le document est réservé.

Article 14

Le catalogue en ligne de la médiathèque permet la consultation des nouveautés et une recherche documentaire sur l'ensemble des collections. Les usagers peuvent créer leur compte lecteur. Cela leur permet de consulter la liste des documents empruntés avec leur date de retour et de faire des réservations sur les documents en situation de prêt uniquement et dans la limite de 2 documents par famille.

Article 15

La médiathèque organise des animations dans le cadre de sa programmation culturelle. Ces animations sont gratuites ou payantes. Dans ce dernier cas, aucun remboursement ne peut avoir lieu après l'achat d'une ou plusieurs entrées.

V – Conditions d'accès à la médiathèque

Article 16

Tout usager entrant dans la médiathèque doit respecter les règles suivantes :

- Respecter le personnel et les autres usagers
- Respecter les lieux et les collections
- Les livres ne devront être ni annotés, ni détériorés.
- Respecter les principes de neutralité d'un lieu public : tout démarchage, vente ou propagande sont interdits dans les locaux de la médiathèque. L'affichage n'est autorisé qu'avec l'accord des bibliothécaires
- Respecter l'interdiction de fumer, boire et manger dans les locaux
- Ne pas créer de nuisance sonore : les téléphones portables doivent être déconnectés à l'entrée, les baladeurs doivent être inaudibles pour les autres.
- Ne pas introduire d'animal

Article 17

Le personnel de la médiathèque n'est responsable ni des personnes, ni des biens du public. Les parents ou accompagnateurs sont expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants et mineurs dont ils ont la charge, ainsi que des documents qui sont consultés ou empruntés par ceux-ci.

Article 18

Accès à l'espace multimédia

L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents. La Charte de consultation de l'Espace multimédia régit l'utilisation des postes informatiques.

VI – Application du règlement

Article 19

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Article 20

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.